

Pilier III

Exercice 2025

Au plus près de *nos clients*

Carrefour
banque et
assurance



Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier III

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, j'atteste que Carrefour Banque publie, au titre du rapport Pilier III, les informations requises en vertu de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié notamment par les règlements (UE) n°2019/876 (CRR 2) et (UE) 2024/1623 (CRR 3), conformément aux politiques formelles ainsi qu'aux procédures, systèmes et contrôles internes en place.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 31 décembre 2025 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement. À la suite de vérifications menées en 2025 sur certains éléments d'information de ce rapport Pilier III, il est possible que certains ajustements et modifications y soient apportés ultérieurement.



Laura Durand
Directrice Générale

Sommaire

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques

PAGE 4

Composition des fonds propres

PAGE 24

Indicateurs clés et vue d'ensemble des montants d'exposition pondérés

PAGE 32

Risque de Crédit

PAGE 38

Informations relatives à la politique de rémunération

PAGE 46

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques



1. Introduction

A- Cadre d'appétence au risque

Carrefour Banque dispose d'une politique de gestion globale définissant les responsabilités relatives à la maîtrise des risques, les règles d'encadrement et de surveillance des risques ainsi que le niveau de tolérance aux risques.

Le processus de gestion des risques au sein de Carrefour Banque s'appuie sur le dispositif d'appétence aux risques qui est régulièrement examiné et mis à jour le cas échéant.

À ce titre, une déclaration d'appétence aux risques est revue annuellement afin de prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la banque est ou pourrait être confrontée.

La déclaration d'appétence pour le risque est approuvée annuellement par le Comité Exécutif, qui consulte le cas échéant le comité des risques du conseil d'administration.

La détermination du niveau d'appétence aux risques de Carrefour Banque s'effectue en accord avec les éléments suivants :

- Les politiques de gestion des risques.
- Les indicateurs de risques clés: chaque indicateur repose sur une analyse de l'historique et sur les attendus réglementaires. Un seuil d'alerte est également mis en place et déclenche des actions correctrices en cas de dépassement.
- La cartographie des risques: construite autour de 7 thèmes (i.e. finance, crédit, sécurité informatique, non-conformité, gouvernance et stratégie, opérationnel et modèle de distribution), la cartographie des risques de Carrefour Banque prend en compte des scénarios de risque pour chaque catégorie et précise les mesures d'atténuation de chaque risque.
- La cartographie des risques Groupe Carrefour: elle est fondée sur une évaluation du niveau d'exposition de chaque entité du groupe, cette cartographie est établie par la Direction des Risques du groupe.
- Les résultats des stress tests réalisés dans le cadre du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP): la mise en place de ce processus vise à évaluer et conserver en permanence un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir les risques auxquels Carrefour Banque est ou pourrait être exposée.

Cette démarche permet à la Banque de définir clairement le niveau de risque acceptable afin de mettre en place un dispositif de maîtrise des risques adapté incluant notamment un dispositif de contrôle impliquant les trois lignes de défense.

B- Principaux risques encourus

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Carrefour Banque a établi une cartographie des risques présentant les risques générés par les activités exercées par l'établissement. Carrefour Banque s'appuie sur cette cartographie et tient compte

des risques réglementaires notamment pris en compte au titre des ratios de solvabilité et de liquidité afin d'identifier les risques majeurs auxquels l'entité est exposée. Carrefour Banque a retenu les risques majeurs suivants :

LES RISQUES POUR CARREFOUR BANQUE

RISQUE FINANCIER

Les risques que Carrefour Banque perd de l'argent à la suite d'une opération financière.

Carrefour Banque est principalement exposée au risque de **liquidité et de taux**.

RISQUE DE CRÉDIT

Les risques qu'un débiteur de Carrefour Banque ne remplisse pas ses obligations contractuelles. L'insolvabilité des emprunteurs auxquels la société a consenti des fonds est l'un des principaux risques affectant l'activité.

Carrefour Banque est principalement exposée au risque de **défaut des clients**.

RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de sanction judiciaire, de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation naissant du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières.

Carrefour Banque est exposée au risque de **non-conformité dans sa globalité**.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Les risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Carrefour Banque est principalement exposée au risque de **non-maîtrise des processus externalisés et à la fraude externe**.

RISQUE INFORMATIQUE

Les risques relatifs à l'atteinte à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité du système d'informations de Carrefour Banque et à la continuité de l'activité en cas de sinistres.

Carrefour Banque est principalement exposée aux risques liés aux **cyberattaques et à la disponibilité des systèmes d'information**.

RISQUE GOUVERNANCE & STRATÉGIE

Les risques relatifs à l'anticipation de l'environnement réglementaire et son impact sur le business model de la banque.

Carrefour Banque est principalement exposée aux risques relatifs à la notion de **Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE »)**.

RISQUE DE MARCHÉ

Les risques de perte dus aux variations de prix des instruments financiers.

Dans le cadre de ses activités, Carrefour Banque est peu exposée au risque de marché. En effet, Carrefour Banque ne détient pas de portefeuille de négociation et par conséquent, aucune exigence en fonds propres n'est calculée à date au titre du risque de marché.

C- Procédures générales et gouvernance

Carrefour Banque a mis en place des procédures et politiques permettant d'encadrer la gestion et le suivi de ses risques.

Carrefour Banque a mis en place une gouvernance solide permettant d'assurer le pilotage et la gestion des risques.

Il s'agit notamment :

À ce titre les comités suivants se tiennent à fréquence régulière :

- De la politique de gestion des risques qui traite de la connaissance du risque et du comportement de Carrefour Banque en matière de prise de risque et définit le cadre d'appétence au travers du suivi des KRI qui sont remontés au Comex Risques mensuel et au Comité des risques.
- Ainsi que des documents suivants :
 - Procédure de cartographie des risques
 - Procédure de gestion des incidents opérationnels
 - Charte Financière (encadrant la gestion de l'ensemble des risques financiers)
 - Politique de gestion des risques SSI
 - Procédure ICAAP
 - Procédure ILAAP
 - Procédure de gestion des grands risques
 - Politique de contrôle interne
 - Charte d'audit interne
 - Charte du contrôle permanent

- Comité Exécutif
- Comité des Risques du C.A.
- Comité de Contrôle Interne
- Comité d'Audit du C.A.

Par ailleurs, un comité ALM et Capital (en présence des actionnaires) se tient en amont de chaque comité des risques du C.A. Ce comité permet d'échanger avec les actionnaires sur les décisions à prendre en matière de gestion actif-passif et de pilotage des ratios réglementaires.

2. Approche en matière de gestion des risques

A- Objectifs et politique en matière de gestion du risque de liquidité

Carrefour Banque a mis en place un dispositif de gestion des risques de liquidité en adéquation avec sa taille.

Des mécanismes sont mis en place afin de gérer et suivre le risque de liquidité.

L'accès de Carrefour Banque aux marchés de capitaux en 2025 est resté ouvert, Carrefour Banque a poursuivi sa politique de diversification et n'a pas connu de stress particulier.

En 2025, le risque de liquidité de Carrefour Banque a été évalué mensuellement et était maîtrisé. Aucun dépassement de limites, ni d'incidents n'ont été enregistrés sur le risque de liquidité.

Par ailleurs, Carrefour Banque décrit sa politique de financement dans deux documents validés par le conseil d'administration. Il s'agit :

- de la politique de gestion des risques (ce document précise les éléments de cadrage qui abordent le risque de liquidité selon une approche générale).
- de la charte financière (ce document inclut un descriptif des règles applicables et des limites en matière de gestion des risques de liquidité, taux, change et contrepartie).

Carrefour Banque a mis en place un dispositif permettant d'atténuer le risque de liquidité. Ce dispositif inclut les éléments suivants :

- Suivi du principe de diversification des sources de refinancements.
- Mise en place du processus ILAAP et d'une procédure associée revue annuellement visant à :
 - évaluer et préserver un niveau de liquidité suffisant pour couvrir les risques identifiés.
 - s'appuyer sur un dispositif de contrôle interne et sur une gouvernance impliquant l'ensemble des instances de direction.
 - s'assurer de la robustesse du processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité.
 - d'inscrire la vision donnée par l'ILAAP dans les prises de décision de l'établissement.
- Revue régulière de la cartographie des risques.
- Mise en place d'un dispositif de mesures des risques de liquidité défini notamment par des indicateurs de suivi.
- Mise en place d'un plan d'urgence impliquant :
 - l'appréhension mensuelle de l'horizon de sécurité de refinancement en actualisant les données au titre de l'actif et du passif
 - l'évaluation trimestrielle des stress tests
 - l'évaluation de la sécurité de refinancement qui est effectuée en projetant à 6 mois la date d'observation pour confirmer la pertinence du plan d'action le cas échéant.
- Mise en place d'un dispositif de surveillance des risques de liquidité impliquant le directeur financier, le Conseil d'Administration, le Comité des risques ainsi que le comité de trésorerie qui assurent le suivi du risque de liquidité.

Les chiffres clés 2025

LCR

942,39%

NSFR

145,51%

B- Objectifs et politique en matière de gestion du risque de crédit

Carrefour Banque a mis en place un dispositif de gestion des risques de crédit en adéquation avec sa taille.

Depuis le 12 février 2021, Carrefour Banque évalue son exposition au risque de crédit en méthode standard.

La Direction des Risques, de la Conformité du Contrôle Permanent et de la Cybersécurité (DR3C) de Carrefour Banque est garante de la cohérence de l'activité de crédit avec les principes de la politique de risques, l'efficacité des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement. Le directeur de la DR3C est par ailleurs membre du Comité Exécutif de Carrefour Banque et Directeur Général Délégué.

Les dispositifs de gestion du risque de crédit comptent entre autres :

- Un dispositif de contrôle interne comprenant :
 - des contrôles opérationnels par les équipes internes.
 - des contrôles de second niveau menés sur les activités de crédit.
- Un dispositif de gestion des grands risques
 - L'article 395 du Règlement (UE) n° 575/2013(CRR), tel que modifié notamment par le règlement (UE) 2024/1623 (CRR3) et la directive UE du 20 mai 2019 (CRD V), fixe une limite de 25% des fonds propres de la Banque pour les expositions sur un client ou un groupe de clients liés, après prise en compte des exemptions et des techniques d'atténuation du risque de crédit.
- Un dispositif de surveillance via des politiques sur les risques de concentration individuelle
 - La mise en place de limites globales des opérations.
 - La mise en place de limites individuelles par dossier de crédit.
 - Un dispositif de surveillance des engagements.

FOCUS SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Carrefour Banque n'utilise pas de technique d'atténuation du risque de crédits tels que les garanties ou le nantissement. Cependant, la couverture des risques de crédit se fait via le modèle interne de provisionnement IFRS9 qui a été mis à jour courant 2025. Ce modèle intègre des provisionnements :

- **Statistique** avec les calculs de probabilité de défaut et de LGD.
- **Forward Looking** lié aux projections d'évolution du risque compte tenu de l'historique.
- **Complémentaire** qui est décidé lorsqu'une situation exceptionnelle se présente et n'est pas prise en compte dans le modèle statistique (exemple: Crise Covid 2020, Hausse du surendettement).

Les chiffres clés 2025

Le risque de crédit représente

83%

des exigences de fonds propres totales au titre du ratio de solvabilité.

N.B. : Les RWA et les exigences de fonds propres sont présentés dans le modèle EU OV1.

C- Objectifs et politique en matière de gestion du risque opérationnel

Carrefour Banque a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels en adéquation avec sa taille.

Carrefour Banque utilise la méthode standard pour le calcul des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Les principaux risques opérationnels identifiés sont les suivants :

- Risque de non maîtrise des processus externalisés.
- Risque de fraude externe et interne.
- Risque de défaillance humaine.
- Risque juridique.
- Risque de stratégie.
- Risque de réputation.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur 4 volets :

- 1 La mise en œuvre et l'actualisation régulière d'une **cartographie des risques** intégrant un volet Risques Opérationnels.
- 2 Un **Plan de Continuité d'Activité**.
- 3 La mise en œuvre d'une **politique de sécurité des systèmes d'information**.
- 4 Le **recensement et le suivi des incidents** avérés se traduisant par une perte, un manque à gagner, un gain ou une perte potentielle.

Le dispositif de surveillance des risques opérationnels avérés repose sur :

- L'identification des intervenants dans le recensement et l'évaluation des incidents: un manager et des référents sont identifiés dans chaque service pour formaliser les dysfonctionnements rencontrés ayant impacté leur périmètre.
- Un corpus documentaire comportant des procédures de référence et une matrice de valorisation.
- Un outil de gestion dédié permettant :
 - la formalisation des fiches de dysfonctionnements et d'incidents.
 - la constitution d'une base historique.
 - la production de reportings pour optimiser le suivi et l'analyse.
- Un circuit d'échanges des informations interservices (exemples: échanges périodiques avec les services en charge du suivi des résolutions et communications d'alertes sur une adresse dédiée).
- Un dispositif de remontées aux instances :
 - restitution à chaque Comex.
 - présentation des faits marquants dans le cadre des Comités des Risques du Conseil d'Administration et Conseil d'Administration.
 - communications aux membres de la direction.
- Mise en place et suivi d'indicateurs de risques.
- Intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent.

Les chiffres clés 2025

Le risque opérationnel représente

17%

des exigences de fonds propres totales au titre du ratio de solvabilité.

N.B. : Les RWA et les exigences de fonds propres sont présentés dans le modèle EU OV1.

3. Déclarations

A- Déclaration sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques et sur le profil global de risque associé à la stratégie commerciale

Le Conseil d'Administration de Carrefour Banque s'est réuni à sept reprises en 2025; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021. La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétence au risque validé par le Conseil d'Administration.

4. Informations relatives à la gouvernance

A- Fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction

ORGANE DE DIRECTION DANS SA FONCTION DE GESTION*

- Une Directrice Générale
 - Laure Durand
- Deux Directeurs Généraux Délégués
 - Stephan Girard, *Directeur Risques, Conformité, Contrôle permanent et Cybersécurité*
 - Nicolas Chaillan, *Directeur Administratif et Financier*

ORGANE DE DIRECTION DANS SA FONCTION DE SURVEILLANCE*

- 5 administrateurs
 - João Leandro (Carrefour)
 - Julien Munch (Carrefour)
 - Caroline Dassie (Carrefour)
 - Rebecca Doucet (BNP Personal Finance)
 - Ève Law-Thime (BNP Personal Finance)

* Vision au 31/12/2025

B- Politique de recrutement des membres de l'organe de direction

Carrefour Banque décrit dans sa « politique d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité », le dispositif de recrutement et d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des administrateurs.

À ce titre, sont présentés :

1 Les critères de sélection: exigences pour la nomination et le renouvellement des candidats au poste d'administrateur et de dirigeant effectif.

2 Le processus appliqué aux administrateurs et dirigeants effectifs en matière de recrutement/nomination.

3 Le dispositif d'évaluation et de contrôle du respect de la « politique d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité ».

1 - Les critères de sélection: exigences pour la nomination et le renouvellement des candidats au poste d'administrateur et de dirigeant effectif

CRITÈRES INDIVIDUELS

Conformément aux exigences de la directive CRD, Carrefour Banque s'assure que les administrateurs et dirigeants effectifs respectent, à tout moment, les critères individuels suivants :

- Les conditions et exigences en matières d'honorabilité et de probité. Les candidats doivent être dignes de considération et d'honnêteté avant toute nomination mais aussi pendant la durée de leur mandat notamment par l'évaluation au recrutement et annuellement des éléments suivants :
 - absence de condamnations définitives
 - absence de mesure de surendettement à son encontre.
- Les conditions et exigences en matière de connaissances et de compétence. Les personnes concernées doivent disposer des qualifications, des compétences, des qualités ou expériences professionnelles adaptées aux fonctions auxquelles elles sont désignées. À ce titre, sont considérés :
 - le niveau et le type d'étude réalisé
 - l'expérience professionnelle bancaire ou non bancaire
 - les types de mandats exercés
 - les qualités personnelles du candidat (esprit de décision, leadership, force de persuasion, intégrité, indépendance d'esprit).
- Les conditions et exigences en terme de disponibilité pour pouvoir exercer leurs missions. Les candidats doivent disposer de suffisamment de temps à consacrer à leur mandat/fonction. À ce titre, Carrefour Banque veille à prendre en compte le nombre de mandats exécutifs ou non exécutifs du candidat afin de respecter :
 - les limitations relatives au cumul des mandats sociaux tels que définis par le code du commerce.
 - les limitations particulières relative au cumul des fonctions de direction des établissements de crédit tels que définis par le code monétaire et financier.

CRITÈRES COLLECTIFS

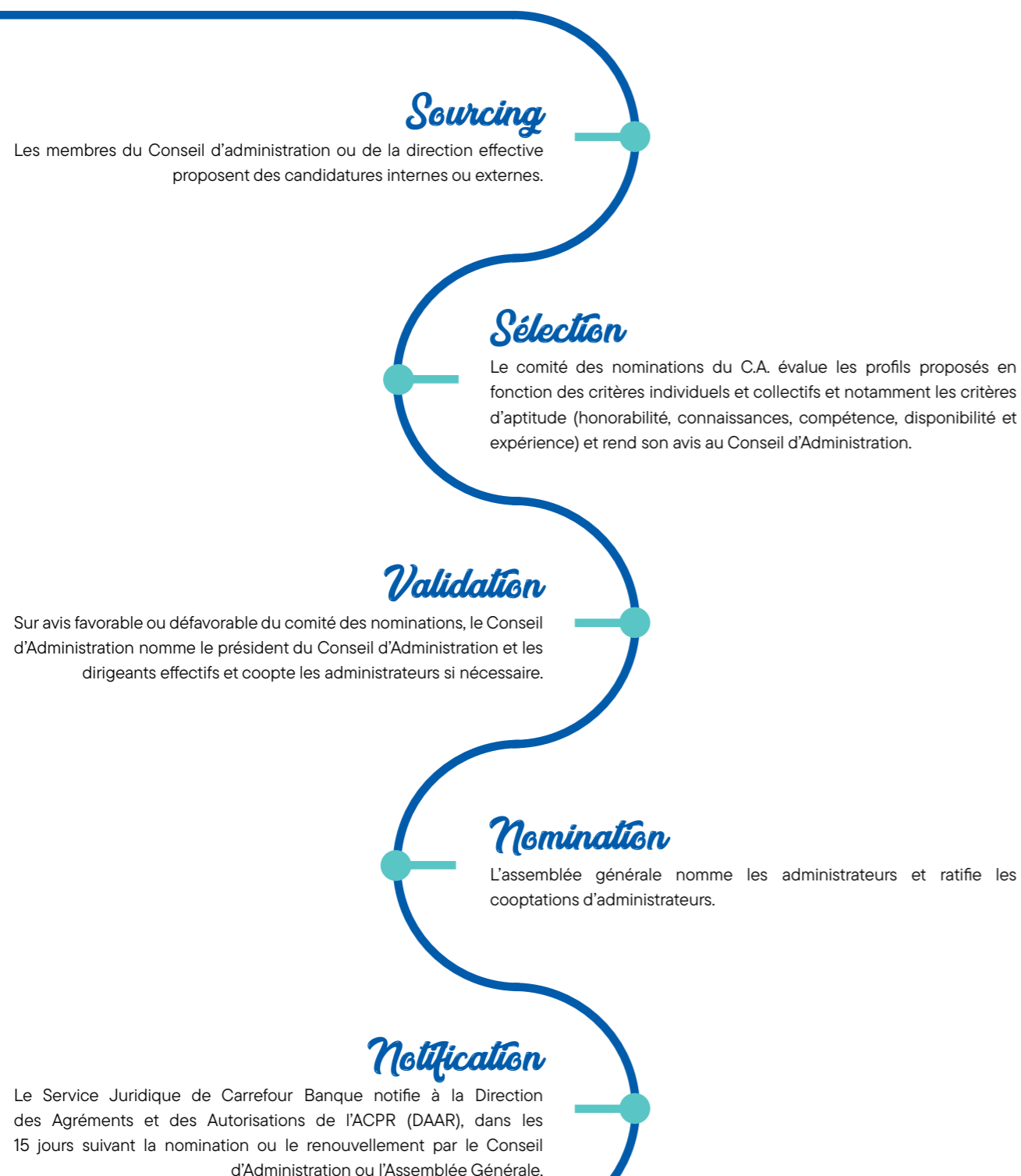
Les administrateurs (y compris le président du Conseil d'administration) et les dirigeants effectifs doivent également satisfaire aux critères de compétences collectives (complémentarité des profils au sein du conseil d'administration) et aux enjeux stratégiques définis par Carrefour Banque.

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, les compétences, les qualités et les expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité, de la nature, de la taille et de la complexité des risques de Carrefour Banque, notamment dans les domaines suivants :

- Connaissances générales de base dans le domaine bancaire
- Cadre réglementaire et exigences juridiques
- Gouvernance
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires
- Analyse financière
- Gestion des risques
- Environnement spécialisés (exemples: juridique, fiscal, audit et contrôle financier, gestion des risques, international, commercial, marketing et distribution, système d'information, conduite des opérations, responsabilité sociale et environnementale, etc.)

Chaque administrateur doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, expériences, ... pour s'acquitter au sein de la collégialité de la mission qui lui incombe.

2 - Processus appliqué aux administrateurs et dirigeants effectifs en matière de recrutement/nomination



3 - Dispositif d'évaluation et de contrôle du respect de la « politique d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité »

Évaluation

Carrefour Banque procède à l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres de l'organe de surveillance :

- Pour tout nouvel administrateur ou dirigeant effectif parallèlement au dossier fourni à la Direction des agréments et des autorisations de l'ACPR (DAAR) dans le cadre des procédures d'autorisation des nominations des membres administrateurs et dirigeants effectifs par le superviseur prudentiel.
- Chaque année, sous forme de questionnaire permettant de vérifier leur disponibilité pour l'exercice de leurs mandats et de recueillir leurs souhaits de formation. Le résultat de ce questionnaire fait l'objet d'une synthèse et d'une analyse lors du Comité des Nominations et le cas échéant, de plans d'actions ou d'axes d'amélioration à mettre en place.

Formation

Ainsi en 2025, suite à la demande de la direction des agréments de l'ACPR, une session de formation « administrateurs/dirigeants effectifs » s'est déroulée et a été réalisée par un prestataire externe. Cette formation a été suivie par :

- Un nouvel administrateur de Carrefour Banque

Contrôle

Un dispositif de contrôle de la politique de recrutement est également mis en place par les trois lignes de défense.

C- Objectifs et politique en matière de gestion du risque opérationnel

Conformément aux règles de diversité applicables au sein de Carrefour Banque, le comité de nominations est chargé d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration, en précisant le cas échéant les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et en évaluant le temps à consacrer à ces fonctions et fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, en élaborant si besoin une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Par ailleurs, Carrefour Banque, en tant que filiale du groupe Carrefour, applique la Charte de Diversité signée par le groupe Carrefour en 2014 aux côtés d'autres entreprises ainsi que la charte de l'Autre Cercle, association qui défend l'inclusion des personnes LGBT au travail.

Aussi, en matière de parité, Carrefour Banque est liée par un accord collectif groupe Carrefour portant sur l'égalité femmes-hommes au sein de Carrefour en France.

Les chiffres clés 2025

La composition du Conseil d'Administration était de 3 administrateurs femmes pour 2 administrateurs hommes soit

60%
de femmes

40%
d'hommes



Composition des fonds propres



1. Introduction

Les fonds propres prudentiels de Carrefour Banque sont calculés conformément au règlement (UE) n°575/2013, tel que modifié notamment par les règlements (UE) n°2019/876 (CRR2) et (UE) 2024/1623 (CRR3), ainsi qu'aux normes techniques associées, tels que définis ci-dessous :

CET1

ou fonds propres de base de catégorie 1

Ils correspondent au **noyau dur de fonds propres** (actions ordinaires, par les établissements coopératifs, réserves, etc.) répondant à des critères stricts considérés comme des fonds propres de qualité supérieure.

ADDITIONAL T1 (AT1)

ou fonds propres additionnels de catégorie 1

Il s'agit de titres remplissant des conditions spécifiques permettant une inclusion en fonds additionnels de catégorie 1 et ayant pour objectif d'absorber les pertes en continuité d'activité.

T2

ou fonds propres de catégorie 2

Ils doivent permettre d'absorber les pertes en cas de **liquidation**.

Les fonds propres prudentiels de Carrefour Banque sont uniquement constitués de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et respectent l'ensemble des seuils requis.

Les chiffres clés 2025

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025, le ratio total de fonds propres de Carrefour Banque s'élevait à

18,88%

Les données présentées dans cette section correspondent à la situation consolidée comprenant Carrefour Banque et FCT Master Crédit Cards PASS.

Montants en k€

2. Composition des fonds propres réglementaires

Modèle CC1

Montants	Source*
----------	---------

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1):

INSTRUMENTS ET RÉSERVES

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	358 443,01	A
2	Résultats non distribués	83 198,93	B
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	8 201,95	B
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et compte des primes d'émission y afférents soumis à l'exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires - montant autorisé en CET1 consolidés	0	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, net de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	449 843,89	

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1):

AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES

7	Corrections de valeur supplémentaires - <i>montant négatif</i>	-46,48	C
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) - <i>montant négatif</i>	-116 045,80	D
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) - <i>montant négatif</i>	0	E
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	2 917,77	F
21	Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) - <i>montant négatif</i>	0	E
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours - <i>montant négatif</i>	-23 700,58	
27a	Autres ajustements réglementaires	-575,09	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-137 450,49	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	312 393,40	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	312 393,40	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	312 393,40	
60	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	1 654 455,17	

RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Y COMPRIS LES COUSSINS

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18,88%	
62	Fonds propres de catégorie 1	18,88%	
63	Total des fonds propres	18,88%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,68%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin contra-cyclique	1%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,68%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres - en pourcentage du montant d'exposition au risque	9,20%	

MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION

AVANT PONDÉRATION

72	Détention directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important - <i>montant en dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles</i>	21 538,71	F
----	--	-----------	---

* Basée sur les références du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire en lien avec le modèle EU CC2

** Selon l'article 104 bis de la directive CRD5, un minimum de 56% du P2R doit être couvert par du CET1 (au lieu de 100% précédemment) et 75% par du Tier 1.

3. Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

Modèle CC2

SELON LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE 31/12/2025

RÉFÉRENCE*

ACTIFS

VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS

1	Caisse, banques centrales, CCP	730 820	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	C
3	Instruments financiers dérivés de couverture	3 095	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 539	F
5	Prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés au coût amorti	143 589	
6	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1207113	
7	Titres au coût amorti	0	
8	Actifs d'impôts courants et différés	124	E
9	Comptes de régularisation et actifs divers	136 620	
10	Immobilisations corporelles et incorporelles	117 020	D
11	TOTAL DES ACTIFS	2 359 925	

PASSIFS

VENTILATION PAR CATÉGORIE DES PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS

1	Caisse, banques centrales, CCP	0	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 245	C
3	Instruments financiers dérivés de couverture	3 546	
4	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	41 800	
5	Dettes envers la clientèle	625 416	
6	Dettes représentées par un titre	1 098 493	
7	Passifs d'impôts courants et différés	-	E
8	Comptes de régularisation et passifs divers	128 761	
9	Provisions	32 520	
10	Capitaux propres, part du groupe:	426 143	
11	Capital et réserves liées	358 443	A
12	Réserves consolidées	91 401	B
13	Résultat de l'exercice	-23 701	
14	Total des capitaux propres	426 143	
15	TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	2 359 925	

* En lien avec le modèle EU CC1

N.B.: Le rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan des états financiers audités fait apparaître un écart de 15 millions, correspondant au capital non appelé, non pris en compte dans le déclaratif prudentiel.

Indicateurs
clés et vue
d'ensemble
des montants
d'exposition
pondérés



1. Indicateurs clés

Modèle EU KM1

FONDS PROPRES DISPONIBLES MONTANTS	T	T-1	T-2	T-3	T-4
1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	312 393,40	322 400,87	323 900,28	332 807,43	320 872,28
2 Fonds propres de catégorie 1	312 393,40	322 400,87	323 900,28	332 807,43	320 872,28
3 Fonds propres totaux	312 393,40	322 400,87	323 900,28	332 807,43	320 872,28

MONTANTS D'EXPOSITIONS AU RISQUE

4 Montant total d'expositions au risque	1 654 455,17	1 861 411,76	1 882 578,23	2 042 476,93	1 977 657,92
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

RATIOS DE FONDS PROPRES EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITIONS AU RISQUE

5 Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	18,88%	17,32%	17,21%	16,29%	16,22%
6 Ratio de fonds propres de catégorie 1	18,88%	17,32%	17,21%	16,29%	16,22%
7 Ratio de fonds propres totaux	18,88%	17,32%	17,21%	16,29%	16,22%

EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ

EU-7a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	3%	3%	3%	3%	3%
EU-7b dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 - points de %	1,69%	1,69%	1,69%	1,69%	1,69%
EU-7c dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 - points de %	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
EU-7d Exigences totales de fonds propres SREP	11%	11%	11%	11%	11%

EXIGENCES GLOBAL DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ

8 Coussin de conservation des fonds propres	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU-8a Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0%	0%	0%	0%	0%
9 Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1%	1%	1%	1%	1%
EU-9a Coussin pour le risque systémique	0%	0%	0%	0%	0%
10 Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	0%	0%	0%	0%	0%
EU-10a Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0%	0%	0%	0%	0%
11 Exigence globale de coussin	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
EU-11a Exigences globales de fonds propres	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	13,50%
12 Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	7,88%	6,32%	6,21%	5,29%	5,22%

RATIO DE LEVIER

13 Mesure de l'exposition totale	2 544 544,80	3 376 910,25	3 565 003,71	4 252 391,28	2 544 544,80
14 Ratio de levier - %	12,28%	9,55%	9,09%	7,83%	8,47%

EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES DE LEVIER EXCESSIF EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION TOTALE

EU-14a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques de levier excessif	0%	0%	0%	0%	0%
EU-14c Exigences de ratio de levier SREP totale	3%	3%	3%	3%	3%

EXIGENCES DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION TOTALE

EU-14d Exigence de coussin lié au ratio de levier	0%	0%	0%	0%	0%
EU-14e Exigence de ratio de levier globale	3%	3%	3%	3%	3%

RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

15 Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux - valeur pondérée - moyenne	426 716,77	797 039,45	847 669,78	992 450,64	426 716,77
EU-16a Sorties de trésoreries - valeur pondérée totale	181 121,85	250 187,20	229 020,13	460 500,22	181 121,85
EU-16b Entrées de trésoreries - valeur pondérée totale	365 222,64	114 287,67	174 594,04	183 087,47	365 222,64
16 Sorties de trésoreries nettes totales - valeur ajustée	45 280,46	135 899,54	57 255,03	277 412,75	45 280,46
17 Ratio de couverture des besoins de liquidités - %	942,39%	586,49%	1480,52%	357,75%	3643,78%

RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

18 Financement stable disponible total	2 120 856,34	2 447 684,50	2 447 684,50	3 057 120,80	2 120 856,34
19 Financement stable requis total	2 953 833,11	3 113 270,28	3 113 270,28	3 711 378,06	2 953 833,11
20 Ratio NSFR - %	145,51%	157,40%	157,40%	126,36%	124,65%

Les données présentées dans cette section correspondent à la situation consolidée comprenant Carrefour Banque et FCT Master Credit Cards PASS.

Montants en k€

* Hors Pillar 2 Guidance (P2G)

2. Informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés

Modèle EU OV1 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITIONS AU RISQUE

	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (TREA)		EXIGENCES TOTALES DE FONDS PROPRES
	T	T-1	T
1 Risque de crédit - hors CCR*	1364264,19	1545855,04	109485,13
2 dont: approche standard	1364264,19	1545855,04	109485,13
3 dont: approche NI simple (F-IRB)	.	.	.
4 dont: approche par référencement	.	.	.
EU-4a dont: actions selon la méthode de pondération simple	.	.	.
5 dont: approche NI avancée (A-IRB)	.	.	.
6 Risque de crédit de contrepartie - CCR	7100,42	20498,39	568,03
7 dont: approche standard	.	.	.
8 dont: méthode du modèle interne (IMM)	.	.	.
EU-8a dont: expositions sur une CCP	4299,99	17835,81	344
EU-8b dont: ajustements de l'évaluation de crédit - CVA	2800,43	2662,58	224,03
15 Risque de règlement	.	.	.
16 Exposition de titrisation dans le portefeuille hors négociation - après le plafond	0	0	0
20 Risques de position, de change et de matières premières - risque de marché	.	.	.
23 Risques opérationnel	283090,56	295058,33	22647,24
EU-23a dont: approche élémentaire	.	.	.
EU-23b dont: approche standard	283090,56	295058,33	22647,24
EU-23c dont: approche par mesure avancée	.	.	.
24 Montants inférieurs aux seuils de déduction - soumis à pondération de 250%	0	0	0
29 TOTAL	1654455,17	1861411,76	132700,41

Risque de crédit



1. Expositions performantes et non performantes, et provisions associées

Modèle EU CR1

	VALEUR COMPTABLE BRUTE / MONTANT NOMINAL						DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES, VARIATIONS NÉGATIVES CUMULÉES DE LA JUSTE VALEUR DUES AU RISQUE DE CRÉDIT ET PROVISIONS						SORTIES PARTIELLES DU BILAN CUMULÉES	SÛRETÉS ET GARANTIES FINANCIÈRES REÇUES		
	EXPOSITIONS PERFORMANTES			EXPOSITIONS NON PERFORMANTES			EXPOSITIONS PERFORMANTES			EXPOSITIONS NON PERFORMANTES				M	N	O
	Dont étape 1		Dont étape 2	Dont étape 2		Dont étape 3	Dont étape 1		Dont étape 2	Dont étape 2		Dont étape 3				
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L				
010 Prêts et avances	1362572,21	1248856,51	179046,70	113715,70	.	179046,74	-75375,63	-38649,32	-36726,31	-115540,87	.	-115540,87	.	.	.	
020 Banques centrales	435282,30	435282,30	
030 Administrations publiques	
040 Établissements de crédit	295534,78	295534,78	125000	.	
050 Autres entreprises financière	143589,04	143589,04	100000	.	
060 Entreprises non financières	
070 Dont PME	
080 Ménages	1218983,18	1105267,47	119616,16	179046,74	.	179046,74	-75375,63	-38649,32	-36726,31	-115540,87	.	-115540,87	.	.	.	
090 Titres de créance	4,64	
100 Banques centrales	
110 Administrations publiques	
120 Établissements de crédit	4,64	
130 Autres entreprises financière	
140 Entreprises non financières	
150 Expositions hors bilan	2350740,79	-6926,05	-6926,05	
160 Banques centrales	
170 Administrations publiques	2856,07	
180 Établissements de crédit	240000	
190 Autres entreprises financière	47910,96	
200 Entreprises non financières	2639,02	
210 Ménages	2057334,73	-6926,05	-6926,05	
220 TOTAL	3713317,64	1248856,51	113715,70	179046,74	.	179046,74	-82301,68	-45575,38	-36726,31	-115540,87	.	-115540,87	.	225000	.	

Les données présentées dans cette section correspondent à la situation consolidée comprenant Carrefour Banque et FCT Master Crédit Cards PASS.

Montants en k€

Carrefour Banque ne produit pas le modèle EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution.

2. Qualité du crédit des expositions faisant l'objet d'une restructuration

Modèle EU CQ1

	VALEUR COMPTABLE BRUTE / MONTANT NOMINAL DES EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE MESURES DE RENÉGOCIATION				DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES, VARIATIONS NÉGATIVES CUMULÉES DE LA JUSTE VALEUR DUES AU RISQUE DE CRÉDIT ET PROVISIONS		SÛRETÉS REÇUES ET GARANTIES FINANCIÈRES REÇUES POUR DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES	
	RENÉGOCIÉES PERFORMANTES	RENÉGOCIÉES NON PERFORMANTES		SUR DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES PERFORMANTES	SUR DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES NON PERFORMANTES	G	H	
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
	A	B	C	D	E	F		
010 Prêts et avances	65150,79	57067,21	57067,21	57067,21	18927,04	25291,20	.	.
020 Banques centrales
030 Administrations publiques
040 Établissements de crédit
050 Autres entreprises financière
060 Entreprises non financières
070 Ménages	65150,79	57067,21	57067,21	57067,21	18927,04	25291,20	.	.
080 Titres de créance
090 Engagements de prêt donnés
100 TOTAL	65150,79	57067,21	57067,21	57067,21	18927,04	25291,20	.	.

dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation

Les données présentées dans cette section correspondent à la situation consolidée comprenant Carrefour Banque et FCT Master Crédit Cards PASS.
Montants en k€

3. Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

Modèle EU CQ3

	VALEUR COMPTABLE BRUTE / MONTANT NOMINAL											
	EXPOSITIONS PERFORMANTES				EXPOSITIONS NON PERFORMANTES							
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
010 Prêts et avances	1362572,21	1248856,51	113715,70	179046,74	26732,79	26702,11	39187,17	37244,45	20402,17	2007,34	.	179046,74
020 Banques centrales	435282,30	435282,30
030 Administrations publiques
040 Établissements de crédit	295534,78	295534,78
050 Autres entreprises financière	143589,04	143589,04
060 Entreprises non financières
070 Dont PME
080 Ménages	1218983,18	1105267,47	113715,70	179046,74	26732,79	26702,11	39187,17	37244,45	20402,17	2007,34	.	179046,74
090 Titres de créance	4,64	4,64
100 Banques centrales
110 Administrations publiques
120 Établissements de crédit	4,64	4,64
130 Autres entreprises financière
140 Entreprises non financières
150 Expositions hors bilan	2350740,79
160 Banques centrales
170 Administrations publiques	2856,07
180 Établissements de crédit	240000
190 Autres entreprises financière	47910,96
200 Entreprises non financières	2639,02
210 Ménages	2057334,73
220 TOTAL	3713317,64	1248861,15	113715,70	179046,74	53472,81	26732,79	39187,17	37244,45	20402,17	2007,34	.	179046,74

Les données présentées dans cette section correspondent à la situation consolidée comprenant Carrefour Banque et FCT Master Crédit Cards PASS.

Montants en k€

Informations relatives à la politique de rémunération



1. Processus décisionnel relatif à la politique de rémunération

A- Principes clés et rôles des parties prenantes

La politique de rémunération de Carrefour Banque est réalisée en conformité avec les exigences de la réglementation relative à la rémunération et notamment de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 (CRD IV) et de sa transposition en France via l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 au regard du principe de proportionnalité.

La gouvernance mise en place par Carrefour Banque permet de définir les principes de la politique de rémunération, de s'assurer de leurs respects et de réaliser une revue exhaustive de la politique.

RÉPARTITION DES RÔLES DES PARTIES PRENANTES SUR LA RÉMUNÉRATION

AU SEIN DE CARREFOUR BANQUE

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est responsable de la diffusion et de la mise en œuvre de la politique de rémunération. À ce titre, il s'assure que :

- La Direction des ressources humaines met en place et anime le dispositif permettant cette mise en œuvre.
- Les services de contrôle interne intègrent des procédures et opèrent des contrôles permettant de vérifier le respect de ce dispositif et de la politique.

Ressources Humaines

La fonction Ressources Humaines est délégataire de la mise en œuvre de la politique de rémunération, en matière de rémunération des collaborateurs à l'exception des membres du Comex. La Direction des Ressources Humaines analyse les recommandations des responsables de département et propose les nouveaux « packages » en veillant à la cohérence générale et à la conformité de ceux-ci avec la politique de rémunération et les dispositions sectorielles applicables.

Gestion des risques

La fonction de gestion des risques émet des recommandations de critères qualitatifs.

Conformité

La fonction Conformité aide à l'élaboration de la politique de rémunérations et à la préparation du Comité des Rémunérations du Conseil d'Administration.

B- Focus sur le comité des rémunérations

RÔLE

DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération est compétent pour la [préparation des décisions du Conseil d'Administration](#) et pour faire toute [proposition concernant les rémunérations](#), notamment celles qui ont une incidence sur la gestion des risques dans la Banque.

Le comité a également pour objet de valider la politique de rémunération au travers de l'examen annuel :

- Des principes de rémunération de la Banque qui visent à la fois le personnel, employé ou cadre, mais aussi les dirigeants.
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Banque.
- De la politique de rémunération de l'organe de direction dans sa fonction exécutive, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque.

Par ailleurs, le comité contrôle directement la structure de la rémunération du Directeur des Risques et, le cas échéant du ou des Responsable(s) du Contrôle Permanent et de la Conformité.

Le dernier examen a eu lieu en avril 2025.

COMPOSITION ET MANDAT

DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Carrefour Banque dispose d'un comité de rémunération composé d'au moins 3 administrateurs (dont au moins un administrateur de BNPP Personal Finance) nommés par le Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat d'administrateur.

MODALITÉS DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération se réunit au moins une fois par an et peut aborder différents sujets liés à la rémunération comme par exemple :

- L'examen des rémunérations des mandataires sociaux, des membres du Comex et du personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.
- Le bilan de l'évaluation des objectifs individuels de chaque membre du Comex.
- L'examen de l'Index Égalité (toute population confondue).



2. Caractéristiques clés du système de rémunération

A- Quelques principes du système de rémunération

- Carrefour Banque s'est doté d'une politique de rémunération qui comporte, d'une part, l'ensemble des règles à observer pour la détermination de la rémunération de l'ensemble du personnel Carrefour Banque et, d'autre part, l'ensemble des règles spécifiques aux membres du personnel dont les activités peuvent avoir un impact sur le profil de risque de l'entreprise.
- Les principes définis dans la politique de rémunération, n'entravent aucunement la capacité au renforcement des fonds propres pour la couverture des risques et prend en compte le coût du risque et l'imputation de la charge en capital au regard de son type d'activité et de sa taille.
- Les principes de rémunération des personnels de Direction ou de preneurs de risques (y compris celles des personnels des unités chargées de la validation et de la vérification des opérations) sont identiques.
- Carrefour Banque a mis en place un système de rémunération qui vise à reconnaître à la fois les performances du périmètre économique et les performances individuelles de chaque collaborateur éligible. Les conditions d'octroi de la rémunération variable sont détaillées en page suivante de ce rapport.

B- Lien entre rémunération et performance

Le personnel de Carrefour Banque bénéficie d'une rémunération variable annuelle (RVA) qui vise à reconnaître à la fois les performances du périmètre économique et les performances individuelles de chaque collaborateur éligible en fonction du niveau d'atteinte des objectifs fixés et du niveau de responsabilités.

La RVA a pour but:

- D'encourager et motiver les collaborateurs à atteindre et dépasser les objectifs par une rémunération adéquate.
- De récompenser les individus de manière juste et compétitive, conformément à leur fonction/rôle.
- De lier les performances individuelles à des objectifs d'équipe clairs pour développer l'engagement de tous.
- De renforcer la qualité et l'implication du management dans la motivation, l'engagement et la performance des collaborateurs et, en conséquence, sur l'efficacité de l'organisation et la réussite de l'Entreprise.

À TITRE COLLECTIF

1 L'enveloppe de rémunération variable est déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des principes de la politique de rémunération.

2 Une enveloppe de rémunération variable est définie pour les différentes lignes de métier et est approuvée par le Comex d'une part et par le Comité des rémunérations/ Conseil d'administration d'autre part.

L'enveloppe allouée aux différentes fonctions tient compte de leur performance par rapport aux objectifs fixés par leur hiérarchie l'année précédente.

À TITRE INDIVIDUEL

L'attribution individuelle de la RVA est effectuée par décision du management dans le cadre du processus de révision annuel des rémunérations.

Afin de garantir l'équité et la transparence des modalités d'attribution de la RVA individualisée des personnels cadres, la détermination de la RVA repose sur les principes suivants:

- Des objectifs annuels clairs, précis, ciblés sur les priorités et communiqués.
- Un suivi de la performance au cours de l'année, notamment à travers des feedbacks réguliers.
- Un bilan en fin d'année respectant deux principes clés:
 - **l'objectivité**: l'évaluation des objectifs individuels est fonction des résultats réellement atteints, indépendamment du niveau d'atteinte des objectifs économiques.
 - **la différenciation**: les meilleurs collaborateurs doivent être reconnus et valorisés.



3. Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération

A- Zoom sur la catégorie de personnel dont les activités ont un impact significatif

Pour l'exercice 2025, Carrefour Banque a identifié dans son rapport de rémunération 15 personnes comme personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Il s'agit des personnes exerçant les fonctions suivantes :

FONCTION

- Directeur-trice Général-e
- Directeur-trice Général-e Délégué-e / Directeur-trice Administratif et Financier
- Directeur-trice Général-e Délégué-e / Directeur-trice des Risques, de la Conformité et du Contrôle Interne
- Directeur-trice des Opérations et de la Transformation
- Directeur-trice des Systèmes d'Information
- Directeur-trice Marketing, Satisfaction Client & Digital
- Directeur-trice des Ressources Humaines
- Directeur-trice Trésorerie
- Directeur-trice Contrôle Financier
- Directeur-trice de la Conformité
- Directeur-trice Juridique
- Directeur-trice Commerciale
- Directeur-trice Audit Interne
- Responsable Contrôle Permanent
- Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information

POIDS DE LA RVA SUR LA RÉMUNÉRATION FIXE

Conformément à la directive CRD IV, la composante variable n'excède pas 100% de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne.

Les chiffres clés 2025

1124K€

pour 465 collaborateurs-trices

Le montant total des rémunérations variables et primes versées au titre de l'exercice, soit 1% du PNB de Carrefour Banque.

15

personnes

dont les activités ont un impact significatif sur le risque ont été identifiées.

20,53%

Le ratio variable/fixe de ces 15* personnes.

*Parmi les 15 personnes ayant une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, 2 sont arrivées courant 2025 et sont exclues de ce ratio variable/fixe

Au plus près
de nos clients